



AVIS DE COURSE VOILE RADIOCOMMANDEE

Trophée de l'Erdre Classe 10R

4 et 5 mars 2023

SPORT NAUTIQUE de l'OUEST

PORT BRETON CARQUEFOU
Tél.: 02 40 50 81 51

Grade: National 4

La mention [DP] dans une règle de l'avis de coure (AC) signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

La mention (NP) dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a).

Préambule:

À la suite de l'agression de l'Ukraine, la FFVoile, par un communiqué du 2 mars 2022, a décidé de ne pas autoriser la participation de concurrents Russes et Biélorusses aux compétitions sur l'ensemble du territoire Français. World Sailing (WS) a publié un nouveau communiqué le 18 avril étendant les mesures aux différentes commissions et comités de WS et aux propriétaires et gestionnaires de bateaux.

Prévention des violences et incivilités

La FF Voile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.

A ce titre, il est demandé aux concurrents.es et aux accompagnateurs.trices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants.es

Avertissement et sensibilisation plantes aquatiques plans d'eau intérieurs

De plus en plus de plantes exotiques aquatiques sont transportées. Une fois installées dans nos milieux aquatiques, leur prolifération engendre des impacts sur nos pratiques, sur la biodiversité et sur la santé, n'y participez pas !

1. Vérifiez : Inspectez d'abord votre embarcation en prêtant une attention particulière à toutes les zones où des plantes aquatiques et des organismes vivants pourraient être présents (puit de quille, dérive, foil, aileron, safran, remorque, vide-vite, ancre de mouillage, etc...). Inspectez également vos effets personnels. Des fragments de plantes peuvent survivre jusqu'à trois semaines dans un pli de pantalon de ciré.

Vérifiez également votre remorque qui peut remonter beaucoup de végétations aquatiques

- 2. Nettoyez : Nettoyez si possible vos équipements à l'eau chaude, votre embarcation et votre remorque en utilisant un nettoyeur haute pression.
- 3. Séchez : Le séchage de l'embarcation et de l'équipement permet de terminer le processus de décontamination.

1 REGLES

La régate sera régie par :

- 1.1 les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile (RCV) incluant l'annexe E
- 1.2 les prescriptions nationales traduites pour les concurrents étrangers (précisées en annexe FFVoile PRESCRIPTIONS.
- 1.3 Les règlements fédéraux.

- 1.4 le système de course HMS en vigueur,
- 1.5 les règles d'umpiring pour la voile radio-commandée.(17 août 2020)
- 1.6 le cas échéant le SYRNIN.
- 1.7 Règles modifiées : La RCV E2.1(c) est supprimée
 - La RCV 62.1(a) est modifiée.

2. INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

- Les IC seront affichées selon la Prescription Fédérale.
- Les IC seront disponibles en version électronique à l'adresse suivante avant le 5 mars : https://www.snonantes.fr/event-details/trophee-de-lerdre-vrc-10r-grade-4

3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

Conformément à la RCV76.1, les organisateurs refuseront ou annuleront l'inscription de tous concurrents de nationalité ou arborant la nationalité Russes ou Biélorusses et la participation de bateaux dont le propriétaire ou le gestionnaire est un individu ou une entité Russe ou Biélorusse

- 3.1 La régate est ouverte à tous les bateaux de la Classe 10 R.
- 3.2 Les concurrents admissibles, membres de l'association de classe correspondante, peuvent se préinscrire en complétant le formulaire joint le plus rapidement possible https://sno.axyomes.com/client/regate_1.php?regate_id=118134&controle=7690b48e
- 3.3 Les concurrents possédant une licence FF Voile doivent présenter au moment de leur inscription :
 - leur licence Club FF Voile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition
 - ou leur licence Club FF Voile mention « adhésion » ou « pratique » accompagnée d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an,
 - si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.
 - le certificat de jauge ou de conformité du bateau validé par le responsable national de la jauge.
- 3.4 Les concurrents n'étant pas en possession d'une licence FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger doivent présenter au moment de leur inscription :
 - un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing,
 - le certificat de jauge ou de conformité,
 - un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de 2 millions d'Euros,
 - un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais)
 - une autorisation parentale pour les mineurs.

4. DROITS A PAYER

Les droits requis sont les suivants : **70€ jusqu'au 17 février et 95€ à partir du 18 février 2023** Un pot d'accueil vous sera offert le samedi après la dernière course.

Un plateau repas le dimanche midi.

5. REPARTITION DES FLOTTES

La répartition des coureurs dans les flottes A ou B de la première course sera affichée le samedi 4 mars 2023 à 13h00 sur la base du classement national 2022 des coureurs au 1^{er} décembre 2022

Les coureurs étrangers seront classés selon leur position par rapport aux coureurs français du classement du Mondial de Classe 10R de BIBLIS 2018.

6. **PUBLICITE** [DP] (NP)

Les bateaux peuvent afficher la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

7. PROGRAMME

- 7.1 Confirmation d'inscription: Samedi 4 mars 2023 de 9h00 à 11h30.
- 7.2 Identification du matériel utilisé pendant l'épreuve et contrôle:

Les bateaux devront être en possession d'un certificat de jauge à disposition le jour de l'inscription. Un contrôle de jauge pourra être fait si nécessaire en cours de compétition.

Un briefing des coureurs est prévu le 1er jour de la régate à 12h30.

7.3 Jours de course :

Date	Heure du 1 ^{er} signal d'avertissement	Flottes /Courses du jour
04/03/2023	13h00	Courses à suivre
05/03/2023	09h00	Courses à suivre

- 7.4 Le dernier jour de régate, aucun signal d'avertissement :
 - pour une nouvelle course ne sera donné après 15h00.
 - pour une nouvelle flotte ne sera donné après 14h30.

8. SYSTEME DE PENALITE

8.1 L'addendum Q « Arbitrage direct des courses en flotte de voile radiocommandée » s'appliquera.

9. CLASSEMENT

- 9.1 Trois courses devront être validées pour valider la compétition.
- 9.2 Courses retirées

Quand le total des points est calculé pour chaque bateau, ses plus mauvais résultats seront retirés comme suit :

A partir de 4 courses validées 1 retirée
A partir de 8 courses validées 2 retirées
A partir de 16 courses validées 3 retirées
A partir de 24 courses validées 4 retirées

Et ainsi de suite pour chaque tranche de 8 courses supplémentaires validées.

10. RADIO [DP]

Les concurrents doivent s'assurer que leur matériel de radiocommande est conforme aux règles édictées par l'Administration.

11. PRIX

La remise des prix est prévue vers 15h30.

12. PROTECTION DES DONNEES

12.1 Droit à l'image et à l'apparence :

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

12.2 Utilisation des données personnelles des participants

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile et ses sponsors ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

13. COMPOSITION DU CORPS ARBITRAL :

PRESIDENT DU COMITE DE COURSE : CORDIER ALEX

PRESIDENT DU JURY : GREZE DIDIER

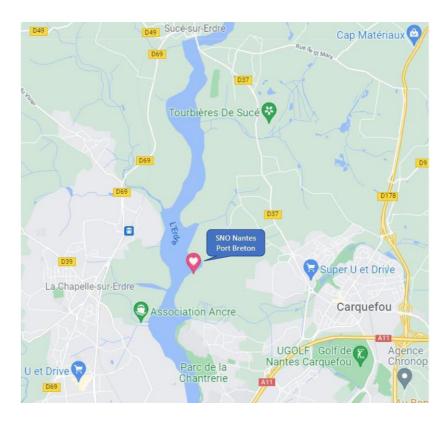
COMMISAIRE AUX RESULTATS: DROUARD GILLES

14. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires, veuillez contacter :

- > SPORT NAUTIQUE DE L'OUEST : 02 40 50 81 51
- ➤ Capitaine de Flotte au SNO : Gilles BRETECHE gilles.breteche@bbox.fr
- > Hébergement :
- Camping sur le parking du site du club où l'on peut planter sa tente
- Camping-car sur le parking du club
 - Hôtels:
 - IBIS LA BEAUJOIRE : 02.40.93.22.22
 - MANOIR DE LA REGATE NANTES :02.40.18.02.97
 - WEESTOTEL LA CHAPELLE SUR ERDRE : 02.51.81.36.36

ZONE DE COURSES



Mise à jour 11 avril 2022

ANNEXE COVID-19 à l'AVIS DE COURSE

Préambule :

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, l'Autorité Organisatrice est susceptible de modifier les conditions de l'avis de course sans préavis.

Il est recommandé d'avoir recours à des moyens digitaux sur le **site du SNO** comme « Tableau Officiel ». Les concurrents devront se munir d'un moyen leur permettant de recevoir ces communications. Cela ne pourra pas faire l'objet d'une demande de réparation. Ceci modifie la RCV 62.1(a).

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, l'Autorité Organisatrice est susceptible de modifier les conditions d'inscription et/ou d'admissibilité.

Dans le contexte « COVID 19 », l'Autorité Organisatrice pourra annuler la compétition.

1- Gestes barrières et recommandation (DP) :

- Avant de confirmer son inscription, chaque membre d'équipage devra réaliser l'auto questionnaire sanitaire disponible à l'adresse suivante : https://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/confinement/Questionnaire_Auto-Evaluation.pdf
- Tous les participants au [nom de la compétition], qu'ils soient organisateurs, arbitres, coureurs, ou accompagnateurs doivent être en possession de masques et d'un flacon de gel hydro alcoolique individuel, depuis l'arrivée jusqu'au départ du site de la compétition, à terre et sur l'eau.
- Les regroupements de personnes doivent être organisés dans le respect des préconisations gouvernementales et des gestes barrières.
- Le port du masque est recommandé lorsque les gestes barrières ne peuvent pas être respectés
- Les gestes barrières doivent être respectés par tous. Le non-respect des consignes édictées ou transmises par l'organisateur, y compris oralement, pourra entrainer une réclamation à l'initiative du Jury.
- Les actions raisonnables de l'autorité organisatrice de la compétition pour mettre en œuvre les directives, les protocoles ou la législation COVID-19, même si elles s'avèrent ultérieurement inutiles, ne sont pas des actions ou des omissions incorrectes et ne pourront donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).

2. Référent COVID et cellule de crise en cas de suspicion de contagion :

a- Référent COVID :

Le référent COVID sera FREDERIC WILLIAMS Tél 06.68.56.56.76.

b- Cellule COVID en cas de suspicion de contagion :

- La cellule COVID pourra être composée du / de :
 - o Représentant de l'AO,
 - o Président du Comité de Course,
 - o Président du Jury ou Chief Umpire,
 - o Référent COVID,
 - Toute personne compétente pour assister cette cellule et prendre les mesures nécessaires.

Fonctionnement :

Cette cellule suivra les recommandations édictées par le Ministère des Sports et la FF Voile

Cette cellule doit être informée de toute suspicion de COVID avant, durant et après la compétition. Cette cellule traitera de toute suspicion COVID et décidera des mesures à prendre dans un tel cas. Toute décision de la cellule COVID est finale et doit être respectée, conformément à la présente annexe et aux articles de l'Avis de Course et des Instructions de Course qui traitent de la crise sanitaire COVID 19.

3. Prise en compte du Risque Covid19 par les participants :

En s'inscrivant à Trophée de l'Erdre Classe 10R

Tout concurrent, ainsi que ses accompagnateurs, attestent avoir connaissance du risque Covid-19, et l'avoir pris en compte.

Chaque concurrent et accompagnateur est de ce fait parfaitement conscient :

- Des mesures d'hygiène et de distanciation physique, dits « gestes barrières », à observer en tout lieu et à tout moment, ainsi que des dispositions complémentaires édictées par le ministère des sports, et s'engage à les respecter,
- Du risque de contamination accentué par la proximité d'une autre personne, notamment en navigation sur voilier en équipage ou double, ou toute autre situation de proximité de moins d'un mètre, sans les protections renforcées adéquates,
- Que malgré la mise en œuvre de moyens de protection renforcés, la pratique peut exposer à un risque sanitaire, notamment de contamination par la Covid-19,
- Que malgré les dispositions prises et les moyens engagés, l'établissement d'accueil, la structure/le club, ne peuvent garantir une protection totale contre une exposition et une contamination à la Covid-19. Il dégage l'Autorité Organisatrice de toute responsabilité en cas de contamination,
- Que toutes ces mesures visent à préserver la santé et les capacités physiques des concurrents, accompagnateurs et membres de l'Autorité Organisatrice participant à la compétition.
- En cas de test positif à la Covid, tout participant devra se retirer de la compétition. Toute personne qui est déclarée comme cas contact devra se tester conformément au protocole en vigueur.

4. Cas suspect de COVID 19:

Un concurrent, un accompagnateur qui présente des symptômes liés à la Covid 19, doit se faire tester dans les plus brefs délais. Si ce test est positif à la COVID19, il devra immédiatement abandonner la course / compétition et se conformer aux directives des autorités sanitaires. S'il ne le fait pas, le jury pourra également ouvrir une instruction selon la RCV 69.

Tout bénévole, arbitre, accompagnant, salarié, et plus généralement toute personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation de la compétition, qui présente des symptômes liés à la Covid 19, doit se faire tester dans les plus brefs délais. Si ce test est positif à la COVID19, il devra immédiatement s'isoler conformément aux préconisations des autorités sanitaires